

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DE LA MENOUA
ARRONDISSEMENT DE NKONG-NI
COMMUNE DE NKONG- ZEM
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
WEST REGION
MENOUA DIVISION
NKONG-NI SUBDIVISION
NKONG-ZEM COUNCIL
GENERAL SECRETARY

BP : 391 DSCHANG

DECISION MUNICIPALE N°_01_/DM/C/SG/ST/C/NK-ZEM/2026
PORTANT CONSTATATION DE L'INFRUCTUOSITE DE LA DEMANDE DE COTATION
N°01/DC/CIPM/C.NKONG-ZEM/2026 du 06 Janvier 2026

LE MAIRE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
Vu la loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
Vu le décret n°92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de NKONG-ZEM ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018 ;
Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
vu L'arrêté N°204/A/MINMAP Du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communes et communautés urbains
Vu Le procès-verbal de la séance de la commission interne de passation des marchés publics de la commune de Nkong-Zem du 02 Février 2026 consacrée au dépouillement des offres.

Considérant les nécessités de service

DECIDE

Articler 1^{er} : La demande de cotation N°01/DC/CIPM/C.NKONG-ZEM/2026 du 06 Janvier 2026 POUR L'EQUIPEMENT EN TABLES BANCS DANS CERTAINES ECOLES DE LA COMMUNE DE NKONG-ZEM (EP DE SAH BATSINGLA, EP DE KELENG BAFOU, EP DE DOUMBOUO, E, P DE BAWOUWOUA, EP DE ZEMTO BALEVENG) est, pour compter de la date de signature de la présente décision, déclarée infructueuse.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliatiions

- ARMP/OU
- MINMAP/ME
- CIPM/NK-ZEM
- INTERESSÉS
- CHRONO ET ARCHIVES

